

Communiqué

Réforme de la fiscalité agricole

Paris, le 28 mai 2018

Les cabinets d'expertise comptable et d'avocats d'AGIRAGRI ont été auditionnés mi-mai, par plusieurs parlementaires et le cabinet du ministre des finances, dans le cadre de la réforme de la fiscalité agricole dont les mesures phares doivent être annoncées à l'été. Deux autres rendez-vous sont prévus dans les prochains jours avec le cabinet de Stéphane Travert et le conseiller fiscalité du Premier Ministre et du Président de la République.

Riche de ses membres, AGIRAGRI a proposé des mesures concrètes pour favoriser la pérennité et le développement des entreprises agricoles.

Axe 1 : Améliorer la résilience des entreprises

AGIRAGRI propose de réformer la Déduction pour aléas (DPA), pour la remplacer par un dispositif plus simple d'utilisation et plus lisible. Il serait toujours basé sur la constitution d'une épargne de précaution. Mais contrairement au dispositif actuel, une provision serait passée directement en comptabilité et son utilisation ne serait plus conditionnée à la survenance d'un aléa.

Par ailleurs, permettre une option pour l'impôt sur les sociétés (IS) qui soit révocable (après 5 par exemple) dans les sociétés civiles à objet agricole (Gaec, EARL, SCEA...), pourrait amener les entreprises agricoles en phase de croissance à constituer plus rapidement des fonds propres, en réinvestissant des revenus moins fiscalisés.

Axe 2 : Diversifier les revenus des agriculteurs

AGIRAGRI propose de simplifier la coexistence, au sein d'une même entité juridique, d'activités relevant des bénéfices agricoles (BA) et d'activités ayant un lien économique ou matériel avec elle (transformation des produits, prestations de services avec le matériel de l'exploitation, agrotourisme...). A l'instar de ce qui prévaut actuellement dans d'autres activités (bénéfices industriels et commerciaux - BIC, bénéfices non commerciaux - BNC), il s'agirait de fiscaliser l'ensemble de ces activités annexes dans les BA, dès lors que l'activité agricole est prépondérante. Contrairement aux idées reçues, s'agissant principalement d'activités de prestation de services, l'imposition dans la catégorie des BA, sera très proche d'une fiscalité commerciale. Les principales dispositions particulières en matière agricole (la valorisation des stocks, la DPI, la DPA ou son équivalent...) ne s'appliqueraient pas à ces activités accessoires. Quant à l'abattement JA, il s'apparente à l'exonération similaire nouvelles entreprises.

Pour éviter les carcans qui contraignent la diversification des activités, AGIRAGRI propose également d'assouplir les conditions de l'exonération de taxe foncière sur les bâtiments agricoles, en appliquant un prorata selon les surfaces utilisées et/ou le temps d'utilisation agricole et non-agricole. Aujourd'hui, l'exonération est conditionnée à l'absence totale d'activité non-agricole dans ces bâtiments.

AGIRAGRI propose aussi que soit créée une « société professionnelle non réglementée » dans laquelle seraient exercées toutes les activités professionnelles, sans notion de caractère civil ou commercial. Les dirigeants auraient le choix du régime fiscal (IR ou IS révocable) et du régime social (salarié, non-salarié...). L'idée est que le cadre juridique favorise l'activité économique et non la contraigne, il doit relever d'un choix de gestion.

Axe 3 : Favoriser la transmission des entreprises agricoles

Les terres agricoles, du fait de leur rareté, atteignent parfois des prix de marché rédhitoires pour une transmission familiale : même en bénéficiant de donation intra-familiale, les droits de donation sont trop élevés. AGIRAGRI propose une exonération des droits d'enregistrement sur la transmission du foncier, contre l'engagement, par l'un des donataires ou héritiers, de continuer à exploiter, à titre professionnel, les terres pendant au moins 10 ans.

Par ailleurs, pourquoi interdire l'accès des personnes morales au capital des GFA (groupements fonciers agricoles) ? Cela permettrait de faire rentrer des capitaux complémentaires pour financer l'achat du foncier. Les avantages fiscaux du GFA seraient simplement limités aux personnes physiques détentrices de parts.

Axe 4 : Renforcer la compétitivité des entreprises

Malgré la compétence des agriculteurs français, on a souvent le sentiment d'une lutte déloyale avec les concurrents étrangers, du fait de charges sociales ou de contraintes juridiques, environnementales ou sanitaires qui ne s'imposent pas hors de nos frontières. Meilleure information du consommateur, négociation entre les Etats pour améliorer les conditions de la concurrence internationale : ces aspects ne sont certes pas fiscaux. AGIRAGRI rappelle néanmoins que la TVA sociale pourrait permettre de restaurer en partie une juste concurrence. Cette réforme n'aurait pas d'effet sur le prix des produits issus de la production nationale, en revanche elle établira de meilleures conditions de concurrence par rapport aux pays qui pratiquent le dumping social.

AGIRAGRI propose enfin plusieurs mesures de simplification. Toutefois, il serait naïf de croire que la fiscalité et le droit peuvent résoudre à eux-seuls les difficultés actuelles du monde agricole. À tout le moins peuvent-ils permettre de renforcer les entreprises agricoles, les aider dans leur développement, ou simplifier un cadre rendu parfois illisible par l'empilement de textes.

A propos d'AGIRAGRI

AGIRAGRI rassemble des cabinets d'expertise comptable et d'avocats indépendants, présents sur toute la France avec plus de 3000 collaborateurs dont près des 2/3 spécialisés en agriculture et viticulture. Leur objectif : accompagner les chefs d'exploitation dans leur stratégie d'entreprise. Retrouvez-les sur www.agiragri.com

Contact Presse

AGIRAGRI

Arielle Delest 06 29 19 85 31

a.delest@agiragri.com

Suivez-nous sur Twitter : @AAgirAAgri et Facebook : @AGIRAGRI